

## I.CERAM

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 403 064,50 euros  
Siège social : 1 rue Columbia 87000 Limoges  
487 597 569 R.C.S. Limoges  
(la « Société »)

---

### RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la treizième résolution de **l'assemblée générale mixte du 18 septembre 2014**, une délégation de compétence a été consentie au conseil d'administration, sous conditions suspensives, en vue de procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du code monétaire et financier.

Le Conseil rappelle ci-après les termes exacts de la treizième résolution :

**« TREIZIEME RESOLUTION – Délégation de compétence consentie au conseil d'administration, sous conditions suspensives, en vue de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ou à des titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier**

*L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 du code de commerce, aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce et aux dispositions de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, sous la condition suspensive de l'adoption par l'assemblée générale des 9ème, 11ème, 12ème, et 14ème résolutions :*

- *délègue au conseil d'administration la compétence de décider, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), (i) une ou plusieurs augmentations du capital par émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires à souscrire en numéraire, ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance ;*

*La délégation ainsi conférée au conseil d'administration, avec effet dès réalisation des conditions suspensives susmentionnées, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée ;*

- *décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en application de la présente résolution (i) ne pourra pas*

*excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) et (ii) s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global de cent quatre-vingt mille (180.000) euros fixé à la 11ème résolution ci-dessus, étant précisé qu'à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire en nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.*

- *décide que le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être ainsi émis en application de la présente résolution s'imputera sur, et ne pourra excéder, le plafond nominal global de vingt millions (20.000.000) d'euros pour l'émission de titres de créance fixé à la 11ème résolution ci-dessus, étant précisé que ce montant ne comprend pas les primes de remboursement éventuellement stipulées.*

*Le conseil d'administration pourra limiter, en tant que de besoin, l'émission au montant des souscriptions reçues et, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission visée à la présente résolution, ainsi que celui d'y surseoir.*

- *décide que, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé conformément aux dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission et, au surplus, en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché régulé Alternext de NYSE Euronext à Paris, au moins la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché régulé Alternext de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 30 %. »*

**Le Conseil d'administration a décidé, le 21 novembre 2014,** de faire usage de la délégation qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 septembre 2014 en sa treizième résolution, à l'effet d'augmenter le capital social de la société en procédant à l'émission d'actions nouvelles de la société par placement privé.

Le Conseil d'administration a donc décidé :

- de procéder à une augmentation de capital en numéraire par placement privé pour un montant nominal maximum de 3 487 500 euros qui sera ajusté en fonction des résultats de la constitution du livre d'ordres ;
- de procéder à une augmentation du capital de I.Ceram en numéraire par placement privé d'un montant nominal de 75 000 euros par l'émission d'un maximum de 750 000 actions nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale chacune ; lesdites actions devant être émises au prix de 4,65 euros dont 0,1 euro de valeur nominale et 4,55 euros de prime d'émission ;
- que le prix de souscription des actions émises devra être intégralement libéré à la souscription, soit par versement en espèces, soit par voie de compensation de créance ;
- d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après l'émission ; et

- que l'opération fera l'objet d'une cotation sur la marché régulé Alternext d'Euronext Paris dans le cadre d'un placement privé avant la fin de l'année ;

Le Conseil d'administration a en outre donné tous pouvoirs à Messieurs André Kérisit et Christophe Durivault à l'effet de mettre en œuvre la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment le contrat de liquidité et la documentation relative à la cotation des actions de la société.

Conformément à la treizième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 septembre 2014, le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé.

**Le Conseil d'administration du 15 décembre 2014** a ainsi constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant total de 2 735 037 euros, représentant l'intégralité des versements en numéraire, prime d'émission incluse, par l'émission de 588 180 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale avec une prime d'émission de 4,55 euros par action. Le capital a ainsi été porté de 344 246,50 euros à 403 064,50 euros, divisé en 4 030 645 actions de 0,10 euros.

#### **Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres**

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres au 31 octobre 2014 et du nombre d'actions composant le capital social à la date du 15 décembre 2014) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,44
Après émission de 588 180 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital du 15 décembre 2014	0,37

#### **Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du 15 décembre 2014) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1%
Après émission de 588 180 actions nouvelles provenant de l'augmentation de capital du 15 décembre 2014	0,85 %

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la Société.

Le Conseil d'administration